

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 7 mars 2008

Service instructeur

Service Entretien Exploitation Sécurité

N° 2008-339

Service consulté

Service Administration et Finances (SAF)
Direction de la Commande Publique (DCP)
Direction des Finances (DIF)

**Routes Départementales
Constructions et rénovations d'ouvrages d'art
RD 466 – Réparation de l'ouvrage d'art sur le canal du Rhône au Rhin
à HEIDWILLER**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de décider de l'opportunité de passer un marché de travaux relatif à la réparation du pont permettant à la RD 466 de franchir le canal du Rhône au Rhin à HEIDWILLER.

Le rapport N° 3è/09/08 validé par la Commission Permanente du 18 janvier 2008 traite du programme A034 – Grosses réparations d'ouvrages d'art - . En complément des opérations listées dans ce rapport, il y a lieu d'ajouter la réparation du pont permettant à la route départementale N° 466 de franchir le canal du Rhône au Rhin à HEIDWILLER.

Pour ce faire, il est nécessaire de passer le marché de travaux suivant :

- RD 466 : Réparation de l'ouvrage d'art sur le canal du Rhône au Rhin à HEIDWILLER, estimé à 170 000,00 € H.T.

selon l'imputation budgétaire : Programme A034 – 2005 chapitre 21 nature 2151 fonction 621.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- décider de l'opportunité de cette opération en approuvant le programme, ainsi que la faisabilité technique et financière ;
- m'autoriser à souscrire le marché ainsi que tout document s'y rapportant, après mise en œuvre de la consultation y afférente ;

- m'autoriser à prendre toute décision concernant l'exécution (notamment sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation des délais, décision de poursuivre...) et le règlement du marché nécessaire, conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- m'autoriser à prélever les crédits de paiement nécessaires sur le programme A034 - millésime 2005 - chapitre 21, nature 2151, fonction 621, sous réserve du vote des crédits correspondants par l'assemblée délibérante.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER